

SYNDICAT DE DEFENSE DES RIVERAINS DE LA MAULDRE

Bulletin d'activité . Année 1978 .

L'année 1978 a été marquée par l'inondation du 20 mars , " liée à la pluviométrie exceptionnelle des trois premiers mois de l'année , avec , en particulier , un record centennal au mois de mars , aggravé par une forte pluie (26 mm) qui s'est abattue le 20 mars sur l'ensemble du bassin versant qui était gorgé d'eau; le ruissellement rapide des eaux superficielles a provoqué une crue dont l'importance était comparable à celle de 1973 (débits estimés de l'ordre de 40 m³/ sec) " (lettre du Ministre des Transports - Direction des Voies Navigables - du 5 juillet au Président du Syndicat) .

A la suite de ces inondations , une Motion , dont le texte est joint en Annexe , a été adressée par notre Syndicat à un certain nombre de personnalités et de Services Officiels : Ministres de l'Agriculture et de l'Equipement , Préfet des Yvelines , Députés et Sénateurs , Conseillers Généraux ...

x

Votre Président a assisté à une réunion tenue le 19 mai à la Mairie de PONT-CHARTRAIN , et groupant les représentants des Directions Départementales de l'Agriculture et de l'Equipement , les Présidents des Syndicats Intercommunaux de la MAULDRE Supérieure et Inférieure , et les Maires des Communes riveraines .

A la suite de cette réunion , un Rapport , établi conjointement par les Services Techniques de la DDA et de la DDE a été remis au Préfet des Yvelines , qui a décidé :

- de poursuivre la politique des Bassins de Retenue , déjà amorcée dans le bassin de la Mauldre Supérieure , avec comme objectif de limiter les débits cumulés du RU de GALLY et de la MAULDRE Supérieure à 15 m³ seconde ,
- de poursuivre les travaux de recalibrage et de reprofilage dans la MAULDRE Inférieure .

x

Les Programmes sur la MAULDRE supérieure et Inférieure ont été précisés à votre Président par les diverses autorités à l'occasion des réponses qu'elles lui ont adressées après l'envoi de la motion .

Programme de travaux du Syndicat Intercommunal de la MAULDRE SUPERIEURE .

Sur la GUYONNE : Retenue des MESNULS . En voie d'exécution . Inscrit au programme 1977 du Ministère de l'Agriculture .

Sur le RU d'ELANCOURT : Retenue de l'ECLUSE . En cours d'exécution .

Sur la MAULDRE : Retenue de VILLIERS SAINT-FREDERIC . En cours .

Retenue du Parc aux Daims à PONTCHARTRAIN .

Retenue de BEYNES .

Aménagement en retenue de l'Etang du Bois des Gravières .

Sur le LIEUTEL : Retenue de VICQ . Prochaine programmation .

Retenue de GARANCIERES .

Sur le RU de MAUREPAS : Retenue de la VILLENEUVE .

Sur le RU de GAUDIGNY : Retenue de MONTFORT L'AMAURY .

A ce programme de bassins de retenue s'ajoutent des opérations de recalibrage et de reprofilage dans plusieurs secteurs .

L'ampleur de ces travaux (Cout des Retenues : 23.000.000 F. ; des recalibrages 830.000 F.) implique un certain délai pour leur réalisation . La totalité du programme pourrait s'échelonner sur 10 ans ...

Certains travaux ont déjà été exécutés : Bassin de retenue sur la COURANCE à MAUREPAS , Recalibrage de la MAULDRE sur 5.200 mètres ... D'autres sont en cours d'exécution .

Ces travaux doivent permettre de restreindre le débit maximum de la MAULDRE en aval de BEYNES à 7 m³/sec , condition nécessaire pour limiter le débit dans la Mauldre Inférieure , après les apports du RU DE GALLY et du MALDROIT , à 15 m³/seconde .

Parallèlement , des contacts sont pris avec les Syndicats Intercommunaux du RU de GALLY et de PLAISIR les CLAYES (Maldroit) pour l'aménagement de ces rivières .

Programme de travaux du Syndicat Intercommunal de la MAULDRE INFÉRIEURE

Poursuite du Plan d'Aménagement de la Mauldre établi en 1970 .

Programme 1978 :

- Recalibrage du Secteur entre MAREIL et MAULE ,
- Débouché en SEINE .

Programme ultérieur :

- aménagement de la Mauldre entre le Rû de Gally et le confluent de la Chevreuse avec la Mauldre à Mareil sur Mauldre
- scindements de méandres de la Mauldre et construction d'un déversoir à Mareil sur Mauldre
- reconstruction d'ouvrages insuffisants : pont de Falaise à Montainville , pont du Radet et pont Noir à Maule
- aménagement du bras de la C.I.A.P. à Maule , création d'une surverse
- aménagement de la Mauldre entre le Moulin de la Ville à Maule (Moulin Verdier) et le déversoir du pont Noir à Maule
- aménagement du bras du Moulin de la Chaussée et abaissement de seuils à Maule
- curage du bras rive droite de la Mauldre à Nézel
- reprofilage de la Mauldre en rive droite depuis le C.D. 113 jusqu'aux ponts de la S.N.C.F. à Epone
- abaissement des radiers des ponts S.N.C.F. à Epone.

Ces travaux nécessiteront également , compte tenu des crédits alloués annuellement , plusieurs années ...

x

Aide aux Sinistrés .

Les inondations du 20 mars ont motivé la déclaration , par le Préfet des Yvelines , de " Zone sinistrée " pour un certain nombre de Communes .

Cette disposition permet aux riverains ayant subi des dommages de recevoir des " secours " du Département . Malheureusement, ces secours sont limités , en pratique , aux personnes " économiquement faibles " .

Par contre , elles doivent permettre d'obtenir un dégrèvement sur l'Impôt sur les Revenus de 1978 pour les frais occasionnés par les réparations des dégats . La procédure à suivre a été demandée aux Services Fiscaux .

Réponse attendue ...

x

Vie du Syndicat

Nous avons appris avec une grande tristesse le décès , survenu récemment, de notre délégué de NEZEL , M. Robert GUEGUIN . M. Gueguin avait subi une grave opération il y a deux ans . Il avait tenu , dès son rétablissement , à poursuivre son activité au sein de notre syndicat . Nous tenons à exprimer ici notre sympathie à sa veuve et à sa famille .

Nous enregistrons avec regret la démission de notre Secrétaire , M. YVANOFF , pour raisons personnelles .

M. Albert MALFAIT , demeurant 25 rue de la Gare , à BEYNES , a été élu Trésorier , en remplacement de M. MAQUAIRE , qui a quitté notre région .

Il a été décidé de reprendre le recouvrement des cotisations , qui avait été abandonné après le démarrage des premiers travaux sur la rivière en 1970, et repris momentanément - et partiellement - en 1975 ...

Il est indispensable en effet , pour être efficace , d'une part d'avoir des Fonds , ne serait-ce que pour le fonctionnement du Syndicat , et d'autre part d'être assuré que les Dirigeants sont " suivis " par les adhérents .

Cette cotisation , portée à dix francs , montant encore bien modeste , nous permettra de meilleurs contacts avec nos membres , et nous permettra d'envisager une action sur le plan judiciaire , si la nécessité s'en fait sentir .

M O T I O N

Le Syndicat de Défense des Riverains de la MAULDRE ,
réuni en Assemblée Générale le 6 mai 1978 pour examiner les conclusions
à tirer des inondations catastrophiques du 20 mars 1978 :

1 °) remercie les Municipalités qui ont demandé aux Services Préfectoraux
la déclaration de leur Commune comme Zone Sinistrée , et demande en conséquence
aux organismes administratifs et fiscaux d'accueillir avec bienveillance les
demandes de dégrèvement d'impôts émanant des sinistrés

2 °) constate que , malgré les ouvrages réalisés , sur le cours inférieur
et sur le cours supérieur de la rivière depuis huit ans , les inondations
continuent à se produire périodiquement.

Le caractère des situations météorologiques ayant pour conséquence ces
inondations , pour exceptionnel qu'il soit en certaines occasions , ne saurait
être assimilé à des situations "trentenaires" ou "décennales" : en effet ,
quatre inondations intéressant la totalité de la Vallée de la MAULDRE se sont
produites en douze ans : janvier et novembre 1966 , juin 1973 , mars 1978 ,
sans compter des inondations de moindre importance en 1968 , 1969 , 1970 ,
1975 , et même en janvier et février 1978 .

3 °) demande instamment aux Pouvoirs Publics , et aux organismes admi-
nistratifs et techniques concernés :

a) que soit poursuivie activement la réalisation du programme de reca-
librage , avec suppression des "points noirs" , et de construction des bar-
rages de retenue actuellement prévus ou en cours de réalisation , et qu'à
cette fin les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux par les
Syndicats Intercommunaux de la Mauldre Supérieure et de la Mauldre Inférieure
soient débloqués dans les meilleurs délais ,

b) que l'entretien de la rivière soit assuré en permanence , portant
en particulier sur la suppression des obstacles constitués par les arbres
abattus qui obstruent en de nombreux endroits le cours de la rivière et qui ,
en mars dernier , ont constitué autant de facteurs d'aggravation de la situa-
tion ;

c) que l'urbanisation intensive de la vallée de la MAULDRE , qui
a pour conséquence un afflux instantané d'eaux pluviales et résiduaires dans
la rivière , soit contrôlée , et qu'à tout le moins soient appliquées les
dispositions de la Loi du 7 mars 1963 , qui fait obligation aux déverseurs
d'assurer l'écoulement de leurs eaux dans une rivière capable de les recevoir.
